



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 27 juin 2011 (11.07)
(OR. en)**

**10315/11
ADD 1**

**PV CONS 29
ECOFIN 273**

ADDENDUM au PROJET DE PROCÈS-VERBAL

Objet: **3088^{ème}** session du Conseil de l'Union européenne (**AFFAIRES
ÉCONOMIQUES et FINANCIÈRES**), tenue à Bruxelles le 17 mai 2011

POINTS EN DÉLIBÉRATION PUBLIQUE¹

Page

Liste des POINTS "A" (doc. 10160/11 PTS A 44)

- Point 1. Proposition de directive du Conseil concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'États membres différents (refonte)..... 3

ORDRE DU JOUR (doc. 10035/11 OJ/CONS 28 ECOFIN 260)

- Point 3. Gouvernance économique..... 3
- Point 4. Règlement sur la vente à découvert et certains aspects des contrats d'échange sur risque de crédit..... 3
- Point 5. Directive sur la fiscalité de l'épargne..... 4
- Point 13. Projet de budget général pour 2012..... 4

◦
◦

¹ Délibérations sur les actes législatifs de l'Union (article 16, paragraphe 8, du TUE), autres délibérations ouvertes au public et débats publics (article 8 du règlement intérieur du Conseil)

DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

POINT "A"

1. Proposition de directive du Conseil concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'États membres différents (refonte)

- Orientation générale
doc. 9789/11 FISC 47
8619/11 FISC 30

Le Conseil a marqué son accord sur une orientation générale concernant le projet de directive dont le texte figure dans le document 8619/11.

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

3. Gouvernance économique

Le Conseil a pris note du rapport de la présidence sur l'état d'avancement des travaux concernant le trilogue avec le Parlement européen sur le train de mesures relatif à la gouvernance économique (doc. DS 1302/11).

4. Règlement sur la vente à découvert et certains aspects des contrats d'échange sur risque de crédit

- Orientation générale
doc. 10070/11 EF 70 ECOFIN 261 CODEC 797
6823/3/11 REV 3 EF 18 ECOFIN 82 CODEC 272

Le Conseil a approuvé l'orientation générale concernant le règlement proposé, qui figure dans le doc. 6823/3/11 REV 3, et a invité la présidence à entamer des négociations avec le Parlement européen sur la base de cette orientation générale en vue de parvenir à un accord en première lecture.

Le Conseil a également décidé d'inscrire à son procès-verbal les déclarations suivantes:

Déclaration de la Commission et du Conseil

"La Commission et le Conseil confirment leur résolution à œuvrer au cours des trilogues afin de parvenir à une solution qui tienne compte des préoccupations exprimées par les États membres au sein du Conseil "ECOFIN" en ce qui concerne les pouvoirs d'intervention de l'AEMF visés à l'article 24."

Déclaration de la délégation allemande

"L'Allemagne estime que le compromis intervenu au sein du Conseil concernant une proposition de règlement sur la vente à découvert et certains aspects des contrats d'échange sur risque de crédit ne règle pas toutes les questions essentielles permettant de favoriser la stabilité financière. Outre les restrictions applicables aux ventes à découvert non couvertes d'actions et de la dette souveraine, il y a lieu d'imposer également des restrictions sur les positions non couvertes en rapport avec des contrats d'échange sur défaut souverain. Par conséquent, l'Allemagne invite le Conseil, le Parlement européen et la Commission européenne à se pencher sur cette question lors du trilogue à venir. Du point de vue de l'Allemagne, l'objectif devrait être de modifier la proposition afin d'imposer des restrictions également sur les positions non couvertes en rapport avec des contrats d'échange sur défaut souverain. Il faudrait, à tout le moins, inclure dans le règlement la possibilité pour les États membres d'autoriser les autorités nationales compétentes à limiter les opérations non couvertes relatives à des contrats d'échange sur risque de crédit en rapport avec leur propre dette et, dans le cas des États fédéraux, en rapport avec la dette des membres de la fédération."

5. Directive sur la fiscalité de l'épargne

- Débat d'orientation
doc. 9647/11 FISC 43
+ COR 1 (fr)

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur la révision de la directive sur la fiscalité de l'épargne. Toutes les délégations, à l'exception de l'Italie, ont appuyé le projet de conclusions du Conseil sur la suite des travaux concernant ce dossier (doc. 9647/11 + COR 1 (fr)). L'Italie a indiqué qu'il était nécessaire de mettre en avant l'importance des sanctions en cas d'infraction aux dispositions de la directive.

13. Projet de budget général pour 2012

- Présentation par la Commission

Le Conseil a pris note de la présentation par la Commission de son projet de budget pour l'exercice 2012. Il a chargé le Comité des représentants permanents d'élaborer la position du Conseil sur le projet de budget, prévue pour juillet 2011.